

N° identifiant	2024-133-AP-00003	Titre	ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION de la circulation VOIE COMMUNALE dite de RUFFIGNY (LIGUGE)
		PJ	Arrêté permanent Copie de l'acte initial

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'arrêté n°2024-133-AP-00002 en date du 07/02/2024, portant réglementation de la circulation VOIE COMMUNALE dite de RUFFIGNY (LIGUGE)

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** L'arrêté n°020/2024 en date du 07/02/2024, portant réglementation de la circulation VOIE COMMUNALE dite de RUFFIGNY (LIGUGE), est abrogé.

**ARTICLE 2** La circulation des véhicules sur la VOIE COMMUNALE n°4 dite de RUFFIGNY (LIGUGE) est modifiée de la façon suivante en venant de Ligugé :

1- Il est institué un **sens unique sur la voie communale n°4 entre le carrefour de Toucheronde et la Rue Joséphine Baker** (accès déchetterie) et sur la voie communale entre la Brassaise et Toucheronde. La circulation dans le sens Ligugé vers Iteuil et de Toucheronde à la Brassaise est interdite.

De fait, les véhicules venant de Ligugé devront emprunter la Route de Croutelle jusqu'au carrefour de la Brassaise puis la voie communale entre le carrefour de la Brassaise et le carrefour de Toucheronde.

2- **La voie communale n°4 dite de Ruffigny sera mise en double sens entre le carrefour de Toucheronde et de la Challerie** comme précédemment.

3- Il est institué un **sens unique sur la voie communale n°4 dans le sens Ligugé vers Iteuil**. La circulation dans le sens Iteuil vers Ligugé est interdite sauf pour les riverains, les véhicules de police et de secours et aux véhicules de services sur le tronçon de Caracholle à la Challerie uniquement, quand la situation le permet.

Les véhicules devront emprunter la voie communale vers la Galonnière puis les voies communales n°2 et n°3 des Rapiettes à la Challerie.

4- Il est institué un **sens unique sur la voie communale n°3 des Rapiettes à la Challerie**. La circulation dans le sens de la Challerie vers les Rapiettes est interdite sauf pour les riverains, les véhicules de police et de secours et aux véhicules de services sur le tronçon la Challerie aux Rapiettes uniquement, quand la situation le permet.

Les véhicules devront emprunter la voie communale n°4 de la Challerie vers Iteuil puis la Galonnière et les voies communales n°2 et n°3.

Les véhicules venant d'Iteuil pourront emprunter la Route Nationale 10 pour éviter ce secteur.

Sont considérés comme riverains du secteur les habitants du lotissement de Mirande, de la Rue du Centre Equestre, des Rapiettes, de la Route du Cimeau, de Virolet, de Caracholle, de Toucheroux et de la Bernalière.

**ARTICLE 3** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 16/02/2024.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6** Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

LIGUGE, le 21/02/2024.  
Le Maire

Bernard MAUZE



Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

**DIFFUSION:**

- Le responsable du CDR Sud
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Les Rapides du Poitou
- VITALIS
- SAMU de la Vienne
- Grand Poitiers - Direction Mobilités - Pôle Transports
- Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne
- le Directeur des Services Technique
- Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)
- Direction Déchets
- Grand Poitiers - CA Equipements - Signalisation - M. DESCHAMPS
- Grand Poitiers - Le responsable du pôle Equipements - Signalisation
- Grand Poitiers - Pôle Equipements - Signalisation - M. GOBAIN
- Grand Poitiers - Direction Mobilités

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07